

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

BTK LEASING

Siège social : 11, rue Hédi Noura 1001 Tunis

BTK LEASING publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 15 avril 2022. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Chiheb GHANMI et Mr. Walid Ben AYED.

BILAN

Arrêté au 31 décembre 2021

(Unité : Dinars Tunisiens)

Rubriques en dinars	Notes	31-déc.	31-déc.
		2 021	2 020
A C T I F			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	62 590	30 949
Placements à court terme	6	20 500 000	8 500 000
Créances issues d'opérations de leasing	7	193 510 092	174 516 153
a- Créances sur contrats mis en force		192 800 329	174 414 785
b- Créances sur contrats en instance de mise en force		709 763	101 368
Placements à long terme	8	3 313 494	3 590 250
Valeurs immobilisées		1 226 680	1 622 004
a- Immobilisations incorporelles	9	779 346	1 151 879
b- Immobilisations corporelles	10	447 333	470 125
Autres actifs	11	2 684 943	4 495 324
a- Prêts au personnel		342 121	390 424
b- Dépôts et Cautionnements		-	1 105
c- Charges reportées		438 214	202 672
d- Autres		1 904 608	3 901 123
Total de l'actif		221 297 800	192 754 681
P A S S I F			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	2 987 206	810 735
Emprunts et dettes rattachées	13	156 570 627	134 647 294
Dettes envers la clientèle	14	4 409 599	3 398 972
Fournisseurs et comptes rattachés	15	21 107 044	20 523 111
Autres passifs	16	2 635 606	2 488 971
a- Provisions pour passifs et charges		150 000	150 000
b- Autres		2 485 606	2 338 971
Total du passif		187 710 082	161 869 083
C A P I T A U X P R O P R E S			
Capital		25 000 000	25 000 000
Réserves		4 854 136	4 905 239
Résultats reportés		427 341	(1 058 516)
Résultat de l'exercice		3 306 239	2 038 875
Total des capitaux propres	17	33 587 716	30 885 598
Total passif et capitaux propres		221 297 800	192 754 681

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
Arrêté au 31 décembre 2021
(Unité : Dinars Tunisiens)

Rubrique	Au 31 décembre	Au 31 décembre
	2021	2020
Engagements donnés	32 464 838	16 963 670
Opérations de leasing	11 254 216	4 627 311
Intérêts à courir sur emprunts obligataires	14 240 840	4 747 380
Intérêts à courir sur emprunts bancaires	6 969 782	7 588 979
Engagements reçus	57 730 885	44 052 749
Garanties réelles reçues des clients	8 367 759	5 153 539
Intérêts à échoir sur contrats de Leasing	49 363 127	38 899 210

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
(Unité : Dinars Tunisiens)

Rubriques en dinars	Notes	Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		24 177 932	21 153 436
Autres produits sur opérations de leasing		1 038 596	1 106 665
Total des produits de leasing	18	25 216 528	22 260 101
Charges financières nettes	19	(12 634 095)	(13 018 833) (*)
Produits des placements	20	364 740	672 324
PRODUIT NET DE LEASING		12 947 173	9 913 592
Charges de personnel	21	(3 981 529)	(3 744 254)
Autres charges d'exploitation	22	(1 632 729)	(1 573 647) (*)
Dotations aux amortissements des immobilisations propres	23	(612 601)	(608 310)
Total des charges d'exploitation		(6 226 859)	(5 926 211)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		6 720 313	3 987 381
Dotation aux provisions pour dépréciations des créances leasing	24	(1 087 419)	(1 720 484)
Dotation aux provisions pour risques divers	25	(383 125)	(213 333)
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 249 769	2 053 564
Autres gains ordinaires	26	91 906	94 377
Autres pertes ordinaires		-	
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		5 341 675	2 147 941
Impôt sur les bénéfices	27	(1 723 436)	(109 066)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		3 618 239	2 038 875
Eléments extraordinaires	28	(312 000)	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		3 306 239	2 038 875
Effets des modifications comptables (net d'impôt)			
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		3 306 239	2 038 875

(*) Chiffres modifiés pour le besoin de la comparabilité/ (Détail au niveau de la note 4-2)

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période du 1er janvier au 31 décembre 2021
(Unité : Dinars Tunisiens)

Rubrique	Notes	Période du 1er janvier au 31 décembre 2021	Période du 1er janvier au 31 décembre 2020
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Encaissements reçus des clients		128 858 868	110 520 117
Décaissements pour financement de contrats de leasing		(105 323 968)	(83 609 326)
Sommes versées aux fournisseurs & autres créiteurs		(4 016 984)	(2 606 976)
Sommes versées au personnel y compris les taxes rattachées		(3 922 285)	(3 383 655)
Acquisition/cession placement a court terme		(20 500 000)	(8 500 000)
Intérêts payés		(12 089 444)	(10 682 921)
Impôts et taxes payés		(5 671 151)	(5 953 317)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		(22 664 964)	(4 216 078)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(207 595)	(328 256)
Encaissements liés à la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		1 438	60 500
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières		(500 000)	
Encaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières		759 861	
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		53 703	(267 756)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Encaissement suite à l'émission d'actions			
Dividendes et autres distributions		(500 000)	
Encaissements provenant des emprunts (*)		80 832 200	67 265 659
Remboursement d'emprunts		(59 765 769)	(53 074 711)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		20 566 431	14 190 948
Variation de trésorerie		(2 044 829)	9 707 114
Trésorerie en début de période		(670 299)	(10 377 413)
Trésorerie à la clôture de la période	29	(2 715 128)	(670 299)

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

(a) Présentation de la société

La BTK LEASING « ex- A.I.L » est un établissement financier créé sous forme de société anonyme par acte sous seing privé, enregistré le 29 novembre 1996.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing, par décision du Ministre des finances du 14 octobre 1996.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 mai 2006, ainsi que la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

Son siège social, est sis au 11 Rue Hédi Noura 1001 Tunis.

Le capital social fixé initialement à 10 000 000 DT, a été porté à la somme de 15 000 000 DT divisé en 1 500 000 actions, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Novembre 2011.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 novembre 2016 a décidé l'augmentation du capital de 10 000 000 DT par l'émission d'un million d'actions nouvelles de 10 DT chacune, pour le porter à 25 000 000 DT et ce successivement de la manière suivante :

- Une augmentation en numéraire d'un montant de 6 250 000 DT ;
- Une augmentation par incorporation de réserves d'un montant de 3 750 000 DT.

La répartition du capital se présente comme suit, au 31 décembre 2021 :

Désignation	Nombre d'actions	Montant en DT	% de détention
B.T.K	2 374 925	23 749 250	94,997%
S.T.B	125 000	1 250 000	5,000%
Diverses personnes	75	750	0,003%
Total Général	2 500 000	25 000 000	100%

(b) Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut, toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances 2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008 a abrogé ces dispositions, et ce pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi le taux des provisions déductibles est relevé à 75% au titre des bénéfices réalisés à compter de 2002 jusqu'à l'an 2006 (article 16 de la loi n°2001-123 du 28 décembre 2001), puis à 85% (Article 44 de la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004), puis à 100% à compter de 2005 (Article 30 de la loi n°2005-106 du 19 décembre 2005 et Article 35 de la loi n°2009-71 du 21 décembre 2009).

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, la BTK LEASING est assujettie totalement à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises, qui réalisent des opérations de leasing, peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent :

- Déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats,
- Déduire la TVA relative aux autres équipements, matériels et immeubles nécessaires à l'activité ainsi que tous les achats nécessaires à l'activité, sous réserve des dispositions de l'article 10 du code de la TVA.

(b-3)-Autres impôts et taxes :

La BTK LEASING est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% du montant des intérêts facturés, majorés de la TVA calculée sur la base desdits intérêts.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

Note 2. Référentiel comptable :

Les états financiers de la BTK Leasing, arrêtés au 31 décembre 2021, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes, ainsi que les circulaires de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la BTK LEASING et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la Société pour l'établissement de ses états financiers, peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b) Unité monétaire

Les états financiers de la BTK LEASING sont libellés en dinar tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les contrats de leasing conclus par la BTK LEASING portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée normale contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NC 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du Ministre des finances du 28 janvier 2009, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique de la BTK LEASING :

- a- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b- Les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

LA BTK LEASING vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-1)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

C-1-1- Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert au contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*).

2- Estimation individualisée et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

En application de la circulaire N° 2013-21 du 30 décembre 2013, une provision additionnelle totalisant 816 339 DT, a été constatée au 31 décembre 2021. Cette provision a été constatée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 entre 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 entre 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge.
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge.
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge.

Par ailleurs, les valeurs ainsi obtenues, pour le matériel standard et spécifique sont ramenées, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2015, à :

- Zéro, pour toute relation transférée au contentieux ;
- La moitié pour toute relation classée B4 et non encore transférée au contentieux.

Il est à noter, qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, la société a décidé de s'aligner aux pratiques usuelles du marché (notamment les méthodes de calcul utilisées par les autres sociétés de leasing de la place) concernant le calcul de la décote de garantie retenue pour déterminer les provisions requises. A partir de cette date la décote de garantie des relations classées en B4 et contentieux est désormais calculée d'une façon linéaire en fonction de la nature du matériel financé.

L'application rétrospective de cette nouvelle méthode aura pour effet de diminuer les provisions comptabilisées antérieurement ce qui n'est pas autorisé par les règles prudentielles édictées par la BCT, notamment la circulaire 91-24 qui prohibe les reprises de provisions non justifiées par des recouvrements effectifs. De ce fait, cette méthode a été appliquée d'une manière prospective.

Ainsi, la valeur de garantie retenue pour l'arrêté du 31 décembre 2021 par classe de risque se détaille comme suit :

- Zéro, pour toute relation en contentieux depuis 2015 ;
- Zéro, pour toute relation classée B4 en 2015 et encore classée en 2017 sauf si le bien financé est un bien immeuble (dans ce cas l'amortissement linéaire est maintenu).
- Décotée linéairement pour toutes les autres relations quel que soit la classe de risque (à partir de l'exercice 2016).

Par ailleurs, la valeur de réalisation attendue des biens immobiliers récupérés dans le cadre de procédures contentieuses est déterminée au cas par cas, compte tenu des circonstances propres à chaque immeuble.

La valeur de matériel est considérée comme étant une garantie reçue qui vient en déduction des engagements clients classés C2, C3 et C4 lors du calcul de la provision.

La valeur de réalisation attendue des biens loués compte tenu de décote indiquée ci-dessus s'élève au 31/12/2021 à 210 433 289 DT. Cette valeur est relative aux engagements classés C0, C1, C2, C3 et C4.

c-1-2- Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

Méthodologie retenue pour le calcul de la provision collective

En application de la circulaire de la BCT 2022-02 du 04 mars 2022, nous avons procédé par la méthodologie suivante :

Les engagements de la population cible sont regroupés par segment de clientèle et par secteur d'activité :

Nous avons affiné la répartition sur 16 branches :

- Agriculture
- Industries mécaniques et électriques
- Oléifacteurs
- Industries agroalimentaires
- Industries pharmaceutiques
- Autres industries
- BTP
- Tourisme
- Agences de voyage
- Agence de location de voitures
- Promotion immobilière
- Exportateurs d'huile d'olive
- Commerce
- Santé
- Télécom et TIC
- Autres services

Nous avons adopté la méthodologie selon la circulaire BCT 2022-02. La provision collective est déterminée compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques. Elle est constituée par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Les provisions collectives sont constituées d'une manière préventive contre la sinistralité à venir courant les exercices futurs.

1- Détermination du taux de migration moyen

Il a été procédé à la détermination pour chaque groupe de créances indiqué ci-dessus un taux de migration moyen observé sur un historique de 5 ans compte non tenu de l'année 2020 et l'année de référence.

Pour chaque groupe de créance « gi », il est calculé un taux de migration moyen selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) / n$$

Avec :

- TM_{gi} (N) : Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i.
- Risque additionnel du groupe i : les engagements classés C0 et C1 de l'année (N-1) du groupe i devenus classés C2-C3-C4 à la fin de l'année (N).
- Les TM_{gi} (N) doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- TMM_{gi} : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i. - n :
- Nombre d'années retenus dans le calcul du TMM_{gi}.

2- Majoration des taux de migration historiques

Les taux de migration historiques du groupe de contreparties « gi » sont majorés par les taux « Δ gi » prévus au niveau de la circulaire 2022-02 du 04 mars 2022 comme suit:

Groupe de contreparties	Δ _{gi}
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	5,00%
Industries mécaniques et électriques	4,00%
Oléifacteurs	1,25%
Industries agroalimentaires	1,25%
Industries pharmaceutiques	1,00%
Autres industries	3,50%
BTP	5,00%
Tourisme	9,00%
Agences de voyage	7,75%
Agence de location de voitures	7,50%
Promotion immobilière	5,00%
Exportateurs d'huile d'olive	1,00%

Commerce	1,50%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	1,00%
Autres services	2,75%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	5,00%
Autres organismes publics	1,50%
Particuliers	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	1,50%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	2,00%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	1,00%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	1,50%

3- Estimation du taux de provisionnement à appliquer par groupes de contreparties « TP_{gi} »

Les taux de provisionnement appliqués aux groupes de créances ont été déterminés sur un historique de 5 ans compte non tenu de l'année 2020 et l'année de référence pour chaque groupe de contreparties « TP_{gi} »

Ce calcul se fait hors agios réservés et se présente comme suit :

$$TP_{gi}(N) = \frac{\text{Montant des proviosns sur le Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)} \times 100$$

$$TPM_{gi} = \sum_{N=1}^n TP_{gi}(N) / n$$

Avec :

- TP_{gi} (N) : Taux de provisionnement de l'année N du groupe de contreparties i
- TPM_{gi} : Taux de provisionnement moyen du groupe de contreparties i
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TPM_{gi}.

4- Calcul du montant des provisions collectives « PC » sur les engagements C0 et C1 selon la formule suivante :

Provision collective du groupe i : $PC_{gi} = Engts\ 0\ et\ 1_{gi} \times (TMM_{gi} + \Delta_{gi}) \times TPR_{gi}$

5- Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PC_{gi} selon la formule suivante :

Provision collective globale : Somme des provisions collectives par groupe : $\sum_{i=1}^n PC_{gi}$

La mise en œuvre de cette approche a conduit à estimer la provision collective, à la fin de décembre 2021, à hauteur de 3 491 543 DT.

(C-2) - Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour la BTK LEASING correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les marges financières courues et demeurant impayées à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Par ailleurs, les marges financières courues et impayées à la date de clôture et relatives aux créances ayant fait l'objet d'une restructuration conformément à la circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011 et classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1) ont été, également, inscrits au bilan en tant que produits réservés.

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'elles sont courues.

(c-3)- Revenus sur les créances issues d'opérations de leasing : Traitement comptable des dossiers de rééchelonnement COVID-19:

En application du paragraphe 45 de l'avis n°2020-A du 30 décembre 2020 du conseil national de la comptabilité portant sur le traitement comptable relatif au dossier de rééchelonnement et en application des règles prudentielles de la BCT selon la circulaire 91-24, l'encaissement effectif des revenus d'intérêts n'est raisonnablement assuré lorsque les crédits renégociés auxquels ils se rapportent sont qualifiés comme douteux.

Les revenus de ces clients douteux pris en compte antérieurement en résultat et qui demeurent en impayés continuent à faire l'objet d'une réservation.

(c-4)- Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

(c-6)- Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la BTK Leasing, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

• Logiciels	33,3%
• Logiciels Cassiopae	20,0%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

(c-7)- Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du Trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

(c-8)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisés par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la BTK LEASING sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par l'indemnité de départ à la retraite.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la BTK Leasing. Il s'agit, d'un régime à prestations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

(c-10)- Moyens de couverture contre les risques de change

Les opérations et les transactions qui sont réalisées en devises se présentent comme suit :

- Lignes extérieures : La couverture contre le risque de change est assurée à travers Tunis RE moyennant une commission,
- Opérations conclues avec l'éditeur de logiciel de métier Cassiopae :
 - ✓ Le volume des transactions en 2021 n'est pas significatif et ne nécessite pas la mise en place d'une couverture contre le risque de change.
 - ✓ Il est à noter que les factures sont payables à vue (15j), donc il n'est pas nécessaire de faire la couverture.

(c-11)- Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt sur les sociétés dû) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

Note 4 : Faits marquants de l'exercice 2021

4-1- Avancement du projet de transitions aux normes IFRS

Dans le cadre de la conduite du projet d'adoption des normes IFRS conformément à la décision de l'Assemblée Générale du Conseil National de la Comptabilité du 06/09/2018 qui a précisé que l'entrée en vigueur de l'application des normes IFRS est fixée pour le 01/01/2021 ainsi que la circulaire du BCT n°2020-01 du 31 janvier 2020, la BTK LEASING a établi une feuille de route et un plan stratégique lui permettant la mise en place des Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

A cet effet, la BTK LEASING est engagée dans un projet commun avec la BTK de mettre en place les normes IFRS, et ce dans un processus qui s'articule sur les phases suivantes :

- Sensibilisation & plan de formation de tous les intervenants
- Diagnostic des divergences et analyse GAP
- Diagnostic du système d'information
- Simulation d'impact des normes IFRS
- Fiabilisation des données
- Mise en place du système de notation interne
- Backtesting des paramètres de calcul de la provision IFRS 9
- Implémentation et suivi : Production des comptes en IFRS & établissement d'un manuel comptable en normes IFRS,

Les travaux de simulation d'impact IFRS sont en cours de finalisation avec un cabinet externe et en coordination avec le groupe BTK Bank.

4-2- Changements de méthode de présentation des charges liées aux emprunts :

Par rapport au 31 décembre 2020, les états financiers au 31 décembre 2021 traduisent des changements de méthode de présentation de l'état de résultat et ce conformément à l'annexe de la circulaire BCT 2012-05.

Le retraitement opéré portant sur le reclassement de la commission de mise en place des emprunts de la rubrique « Autres charges d'exploitation » vers la rubrique charges financières.

Les retraitements opérés sont :

Libellé (Chiffres en TND)	Balance au 31/12/2021	Balance au 31/12/2020	Nouvelle affectation	Ancienne affectation
Commission de mise en place crédit	287 586	225 053	Charges financières nettes	Autres charges d'exploitation

Note 5. Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique s'élève à 62 590 DT au 31 décembre 2021 contre 30 949 DT au 31 décembre 2020, se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
+ Banques	271 739	140 018
+ Caisses	339	418
- Provisions sur suspens bancaires	(209 487)	(109 487)
Total	62 590	30 949

La rubrique « Provisions sur les suspens bancaires » figurant au niveau de cette note 5 porte sur des suspens qui remontent à des exercices antérieurs qui sont en encours de justification. Par mesure de prudence nous avons constaté une provision sur ces suspens.

Note 6. Placements à court terme :

Le solde des placements à court terme s'élève à 20 500 000 DT au 31 décembre 2021.

Il s'agit d'un Placement à court terme sous forme de certificat de dépôt sur 1 mois et suite à un excès ponctuel de liquidité.

Note 7. Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 décembre 2021, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net 193 510 092 DT contre 174 516 153 DT au 31 décembre 2020, se détaillant comme suit :

Rubriques	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Créances sur contrats mis en force	221 889 391	202 516 211
+ Encours financiers	197 611 300	178 955 175
+ Impayés	24 445 232	23 714 411
- Intérêts échus différés	(167 141)	(153 375)
Créances sur contrats en instance de mise en force	709 763	101 368
Total brut des créances leasing	222 599 154	202 617 579
A déduire couverture		
Provisions à base individuelle et additionnelles	(22 615 149)	(22 357 943)
Produits réservés	(2 982 370)	(2 752 383)
Provisions collectives	(3 491 543)	(2 991 100)
Total net des créances leasing	193 510 092	174 516 153

7-1- Analyse par secteur d'activité

Les encours financiers, se détaillent par secteur d'activité, comme suit :

Répartition par secteur en DT	Au 31/12/2021
Autres services	46 656 768
Commerce	38 746 359
Agriculture	37 503 860
Agence de location de voitures	29 307 515
Autres industries	17 419 971
BTP	9 372 084
Industries agroalimentaires	7 592 158
Agences de voyage	10 443 081
Tourisme	448 932
Encours total	197 490 729

7-2- Analyse par maturité

Paiements minimaux sur contrats actifs	Encours financiers au 31/12/2021
Encours à recevoir dans 3 mois	20 112 525
Encours à recevoir dans plus de 3 mois à 6 mois	17 303 729
Encours à recevoir dans plus de 6 mois à 1 an	32 098 753
Encours à recevoir dans plus de 1 an à 3 ans	94 009 491
Encours à recevoir dans plus de 3 an à 5 ans	32 722 582
Encours à recevoir dans plus de 5 an à 10 ans	1 243 649
Encours financiers au 31/12/2021	197 490 729

7-3- Mouvementé des encours financiers

Les mouvements enregistrés sur les créances de leasing (y compris les créances en instance de mise en force), durant l'exercice sont indiqués ci-après :

Libellé	Au 31 décembre 2021
Encours financiers au début de période	178 879 200
Additions de la période	
- Investissements	100 997 885
- Relocations	1 120 608
- Mutation	3 623 308
- Rééchelonnement	357 090
Retraits de la période	
- Remboursement des créances échues	(78 917 495)
- Remboursement anticipé de créances	(3 973 445)
- Remboursement des valeurs résiduelles	(868)
- Relocations	(972 246)
- Mutation	(3 623 308)
Encours financiers au 31 décembre 2021	197 490 729

7-4- Analyse et classification des créances sur la clientèle :

Rubriques financières (Chiffres en TND)	Analyse par classe					Total général au 31/12/2021	Total général au 31/12/2020	VAR	VAR en %
	C0	C1	C2	C3	C4				
Encours financiers gestion	156 300 873	26 728 883	4 089 803	1 788 350	8 582 820	197 490 729	178 879 200	18 611 529	10,4%
Impayé au 31/12/2021	763 262	2 884 119	1 090 790	646 661	19 196 488	24 581 320	23 686 350	894 970	3,8%
EHB	10 997 394	256 822	0	0	0	11 254 216	4 627 311	6 626 905	143,2%
Immobilisations en cours	701 746	0	0	0	0	701 746	85 390	616 356	721,8%
Total engagement brut	168 763 276	29 869 823	5 180 593	2 435 011	27 779 308	234 028 012	207 278 251	26 749 761	12,9%
Avance au 31/12/2021	-4 120 468	0	0	-13 325	-275 806	-4 409 599	-3 398 973	-1 010 626	29,7%
Total engagement net des avances	164 642 808	29 869 823	5 180 593	2 421 686	27 503 502	229 618 412	203 879 278	25 739 134	12,6%
Ecart Solde comptable & Tableau d'engagement (*)						7 500			
Agios réservés au 31/12/2021	0	0	217 818	160 424	2 604 128	2 982 370	2 752 383	229 987	8,4%
Provision individuelle au 31/12/2021	0	0	145 830	287 476	21 365 504	21 798 810	21 601 202	197 608	0,9%
Provision additionnelle au 31/12/2021	0	0	0	0	816 339	816 339	756 741	59 598	7,9%
Couverture des actifs classés C2, C3 et C4			363 648	447 901	24 785 970	25 597 519	25 110 326	487 193	1,9%
Masse douteuse (C2, C3 et C4) sans avance				35 394 912					

Ratio CDL des actifs non performants (C2, C3 et C4)	2,21%	1,04%	11,87%				
	15,12%				15,91%	-0,79%	-5,0%
Ratio de couverture des actifs non performants par les agios réservés	7,02%	18,50%	90,12%				
	72,32%				76,84%	-4,52%	-5,9%

(*) L'écart entre les encours comptables et les encours gestion tel que présenté au niveau de la note d'analyse et classification des créances 7-4 par rapport à la note 6 a fait l'objet d'un provisionnement. Par ailleurs, la BTK Leasing a migré vers un nouveau logiciel de métier de leasing Cassioape (Sopra Banking Software) le 04/12/2017. Depuis la migration la BTK Leasing s'est engagée à apurer et stabiliser le système d'information, à travers des chantiers de fiabilisation et de justification des écarts. Les travaux d'investigation sont en cours par l'équipe BTK Leasing, afin d'apurer ces écarts.

7-5- Risques encourus, fonds propres nets et ratio de solvabilité :

TABLEAU 2- CALCUL RATIO DE SOLVABILITE

(Montants en mD)

FONDS PROPRES NETS DE BASE (FPNB)	33 149
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (FPC)	2 692
fonds propres complémentaires de premier niveau (H)	2 692
fonds propres complémentaires de deuxième niveau (I)	0
FONDS PROPRES NETS (FPN)	35 841
TOTAL DES RISQUES ENCOURUS (RE)	235 803
1- Actifs pondérés au titre des risques de crédit et de contrepartie sur les instruments dérivés (R1)	215 558
1-1 actifs pondérés au titre des risques de crédit (E1)	215 558
1-2 actifs pondérés au titre des risques de contrepartie sur les instruments dérivés (F)	0
2- Actifs pondérés au titre des risques opérationnels (R2)	20 245
3- Actifs pondérés au titre des risques de marché (R3)	0
3-1 actifs pondérés au titre du risque de taux d'intérêt "général+spécifique" (RST)+(RGT)	0
3-2 actifs pondérés au titre du risque de variation de prix des titres de propriété "général+spécifique" (RSA)+(RGA)	0
3-3 actifs pondérés au titre du risque de change (RCH)	0
3-4 actifs pondérés au titre du risque de règlement-livraison (R4)	0
300% des dépassements enregistrés par rapport aux normes prévues au niveau des articles 50, 51 et 52 de la présente circulaire (DE)	0
RATIO DE SOLVABILITE (RS)	15,19%
RATIO TIER 1 (RT1)	14,06%

Note 8 : Placement à long terme :

Le coût d'acquisition net des provisions des titres de participation de la société s'élève à 3 313 494 au 31 décembre 2021 contre 3 590 250 DT au 31 décembre 2020. Il est détaillé comme suit :

Libellé	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Participation - Univers SICAR (Groupe BTK)	450 000	450 000
Participation - International SICAR (Groupe UIB)	650 000	650 000
Fonds Gérés - Univers INVEST SICAR (Groupe BTK)	2 600 000	2 654 000
Emprunt national	-	20 000
Actions SICAV	127 675	100 051
Provisions pour dépréciation des titres	(514 181)	(283 801)
Total	3 313 494	3 590 250

(*) : Participation Univers SICAR : Il s'agit de 90 000 actions de valeur nominale égale à 5 DT chacune, soit une détention de 9%.

(**) : Participation international SICAR : Il s'agit de 65 000 actions de valeur nominale égale à 10 DT chacune, soit une détention de 13%.

Le test de dépréciation sur les titres de participation détenus par la BTK Leasing a engendré un provisionnement de 514 KDT.

La valorisation des titres à chaque date de clôture est effectuée sur la base de la valeur mathématique de la société.

Rang	Participation	Montant de la participation	Provision au 31/12/2021	VCN au 31/12/2021
1	International SICAR UIB	650 000	125 970	524 030
2	Univers SICAR	450 000	12 711	437 289
3	PALMAWOOD-FG	500 000	0	500 000
4	SILIRAND-FG	500 000	250 000	250 000
5	NGI TUNISIE-FG	250 000	100 000	150 000
6	PRODIAL-FG	446 000	0	446 000
7	POLYMED-FG	102 000	25 500	76 500
8	ACTIFS PRECIEUX-FG	302 000	0	302 000
8	Autres FG	500 000		500 000
8	Action SICAV	127 675		127 675
	Total	3 827 675	514 181	3 313 494

Notes 9 : Immobilisations incorporelles :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisition	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	311 087	26 667		337 754	228 077	50 155		278 232	59 523
Logiciels de métier Leasing	20,0%	2 066 362	62 376		2 128 738	1 127 941	420 921		1 548 862	579 876
Logiciel de notation interne	20,0%	130 448	9 500		139 948	0	0		0	139 948
TOTAUX		2 507 897	98 543	-	2 606 440	1 356 018	471 076	-	1 827 094	779 346

Notes 10 : Immobilisations corporelles :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Matériel de transport	20,0%	237 246	63 947	0	301 193	117 506	52 177	0	169 683	131 510
Equipements de bureau	10,0%	187 341	2 650	1 438	188 553	102 455	12 632	1 438	113 649	74 904
Matériel informatique	33,3%	319 416	44 625	7 248	356 793	251 938	42 408	7 248	287 098	69 695
Installations générales	10,0%	395 454	7 330	-	402 784	197 432	34 309	181	231 560	171 224
TOTAUX		1 139 457	118 552	8 686	1 249 323	669 331	141 525	8 867	801 990	447 333

Note 11. Autres actifs :

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2021 la somme de 2 684 943 DT, 4 495 325 DT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Charges reportées (*)-(11-1)	438 214	202 672
Compte d'attente	24 972	121 505
Créance sur Tunis-Ré	1 080 529	1 918 669
Dépôts et cautionnements versés	1 105	392 503
Etat, acomptes provisionnels	-	1 413 745
Fournisseurs, avances et acomptes	119 892	93 290
Charges constatées d'avance	676 995	345 423
Prêts et avances au personnel	342 121	390 424
Produits à recevoir des tiers	27 082	8 490
Provisions pour dépréciation des autres actifs "Dépôts et cautionnements versés"	(25 967)	(391 398)
Total	2 684 943	4 495 324

(*) 11.1. Charges reportées : Frais d'émission des emprunts :

Les frais d'émission des emprunts sont résorbés systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2021, comme suit :

Désignation	Valeurs brutes				Résorptions			Valeurs Comptables nettes
	Début de l'exercice	Additions	Régul.	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Fin de l'exercice	
Frais d'émission des obligation AIL EO 2015 (F) 7 ans	184 404	-	-	184 404	129 256	36 793	166 049	18 355
Frais d'émission des obligation AIL EO 2017 -01	35 402	-	-	35 402	23 601	7 080	30 681	4 721
Frais d'émission des obligation AIL EO 2017 -02	17 851	-	-	17 851	10 760	3 570	14 330	3 521
Frais d'émission des obligation AIL EO 2018	108 907	-	-	108 907	58 568	21 781	80 349	28 558
Frais d'émission des obligation AIL EO 2020	88 633	-	-	88 633	10 341	17 727	28 068	60 565
Frais d'émission des obligation AIL EO 2021 (1)	-	180 000	-	180 000	-	2 100	2 100	177 900
Frais d'émission des obligation AIL EO 2021 (2)	-	170 000	-	170 000	-	25 406	25 406	144 594
Total	435 197	350 000	-	785 197	232 526	114 457	346 983	438 214

Note 12. Concours bancaires et dettes rattachées :

Libellé	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Banques, découverts	2 987 206	810 735
Total	2 987 206	810 735

Note 13. Emprunts et dettes rattachées :

Rubrique	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
+ Valeur de remboursement des emprunts (1)	152 117 172	131 050 741
Certificats de dépôt	44 000 000	19 500 000
Certificat de leasing	16 000 000	38 500 000
Emprunts bancaires	37 561 172	44 958 637
Emprunts obligataires	54 556 000	23 170 000
Billets de trésorerie	0	2 750 000
Emprunts extérieurs	0	2 172 104
Lignes spécifiques		
+ Intérêts et commissions post comptés courus (2)	4 453 455	3 596 553
Intérêts sur emprunts bancaires	2 151 020	2 465 208
Intérêts courus sur emprunts extérieurs	-	92 703
Intérêts sur emprunts obligataires	2 302 435	1 038 642
Total général (1) + (2)	156 570 627	134 647 294

13.1. Valeur de remboursement des emprunts :

Le détail de la valeur de remboursement des emprunts par maturité se présente comme suit, au 31 décembre 2021 :

Désignation	solde en début de période 01/01/2021	Utilisation de la période	remboursement de la période	solde au 31/12/2021
Total	44 958 637	7 000 000	16 729 665	35 228 972
STB 2019	1 600 000	0	1 600 000	0
STB 2018	2 500 000	0	1 000 000	1 500 000
STB	4 100 000	0	2 600 000	1 500 000
STB 2020 report échéance 0.3	319 227	0	319 227	0
STB 2020 report échéance 1.2	1 171 896	0	426 144	745 752
STB 2020	4 500 000	0	500 000	4 000 000
STB 2021	0	2 000 000	200 000	1 800 000
BTE 2020 2	1 945 043	0	345 047	1 599 996
BTE 2020 1.5	1 353 520	0	266 815	1 086 704
BTE 2017	2 248 510	0	1 078 189	1 170 321
BTE 2021	0	3 000 000	239 909	2 760 091
BIRD	2 000 000	0	1 000 000	1 000 000
FADES	4 975 000	0	663 333	4 311 667
ATB 2021	0	2 000 000	200 000	1 800 000
BTL 2015	100 000	0	100 000	0
BTL 2016	166 661	0	166 661	0
BTL	266 661	0	266 661	0
BTK 2020 report de principale sur 22 MD	2 444 370	0	1 222 147	1 222 223
BTK 2020 report de principale sur 6 MD	923 077	0	307 692	615 385
BTK 2020 report de PRINCIPALE Sur 7.6MD	1 520 000	0	380 000	1 140 000
BTK 2020 report de INTERET Sur 7.6MD	778 000	0	194 500	583 500
BTK 2019	6 080 000	0	1 520 000	4 560 000
BTK 2018	3 000 000	0	1 333 333	1 666 667
BTK 2016	7 333 333	0	3 666 667	3 666 667
BTK	22 078 781	0	8 624 340	13 454 441
LIGNES spécifiques	0	2 332 200	0	2 332 200
Cassa Depositi El prestiti 1	0	395 000	0	395 000
Cassa Depositi El prestiti 2	0	399 000	0	399 000
Cassa Depositi El prestiti 3	0	390 000	0	390 000
Cassa Depositi El prestiti 4	0	358 200	0	358 200
Cassa Depositi El prestiti 5	0	400 000	0	400 000
Cassa Depositi El prestiti 6	0	390 000	0	390 000
LIGNES EXTERIEURES	2 172 104	0	2 172 104	0
BEI	2 172 104	0	2 172 104	0
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	23 170 000	40 000 000	8 614 000	54 556 000
BTK LEASING EO 2015 (F) 7 ans	5 520 000	0	2 760 000	2 760 000
2015	5 520 000	0	2 760 000	2 760 000
BTK LEASING EO 2017 -01	4 000 000	0	2 000 000	2 000 000
BTK LEASING EO 2017 -02	2 000 000	0	1 000 000	1 000 000
2017	6 000 000	0	3 000 000	3 000 000
2018	3 930 000	0	1 310 000	2 620 000
2020	7 720 000	0	1 544 000	6 176 000
2021 (1)	0	20 000 000	0	20 000 000
2021 (2)	0	20 000 000	0	20 000 000
CERTIFICAT DE LEASING	38 500 000	0	22 500 000	16 000 000
certificat de leasing BESTconvention 18 MD	10 000 000	0	5 000 000	5 000 000
certificat de leasing BESTconvention 12 MD	10 000 000	0	4 000 000	6 000 000
certificat de leasing BEST convention 5 MD	5 000 000	0	0	5 000 000
certificat de leasing BEST convention 2 MD	0	0	0	0
BEST	25 000 000	0	9 000 000	16 000 000
certificat de leasing ZITOUNA 5.5 MD	5 500 000	0	5 500 000	0
certificat de leasing ZITOUNA 2 MD	0	0	0	0
certificat de leasing ZITOUNA 5 MD	5 000 000	0	5 000 000	0
certificat de leasing ZITOUNA 6 MD	3 000 000	0	3 000 000	0
ZITOUNA	13 500 000	0	13 500 000	0
CERTIFICAT DE DEPOT	19 500 000	31 500 000	7 000 000	44 000 000
CD 1 500 dt	0	1 500 000	0	1 500 000
CD 1 000 dt	3 000 000	1 000 000	0	4 000 000
CD 500 DT	1 500 000	6 000 000	0	7 500 000
CD 2 000 dt	0	2 000 000	0	2 000 000
CD 2 500 dt	0	5 000 000	0	5 000 000
CD 3 000 dt	3 000 000	0	0	3 000 000
CD 4 000 dt	0	4 000 000	0	4 000 000
CD 5 000 dt	5 000 000	0	0	5 000 000
CD 6 000 dt	0	0	0	0
CD 7 000 dt	7 000 000	0	7 000 000	0
CD 12 000 dt	0	12 000 000	0	12 000 000
TOTAL	19 500 000	31 500 000	7 000 000	44 000 000
BILLET DE TRESORERIE	2 750 000	0	2 750 000	0
B 450 DT	900 000	0	900 000	0
B 400 DT	800 000	0	800 000	0
B 300 DT	600 000	0	600 000	0
B 250 DT	0	0	0	0
BT 200 DT	200 000	0	200 000	0
BT 100 DT	200 000	0	200 000	0
BT 50 DT	50 000	0	50 000	0
TOTAL	2 750 000	0	2 750 000	0
Total	131 050 741	80 832 200	59 765 769	152 117 172

Note 14. Dettes envers la clientèle :

Les dettes envers la clientèle se détaillant comme suit :

Libellé	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Avances et acomptes reçus des clients	4 409 599	3 398 972
Total	4 409 599	3 398 972

Note 15. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs se détaillant ainsi :

Libellé	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Fournisseurs d'exploitation	64 156	62 619
Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing	19 371 555	19 816 857
Fournisseurs d'immobilisations	1 671 333	643 635
Total	21 107 044	20 523 111

Note 16. Autres passifs :

Rubriques	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Assurance COMAR	-	241 161
Assurance groupe	1 047	16 023
Autres comptes créditeurs	79 578	93 388
C.N.S.S	189 198	163 124
Compte d'attente	72 535	58 539
Diverses charges à payer	174 568	356 535
Etat, autres impôts et taxes à payer	303 351	204 559
Etat, impôt sur les sociétés à payer	193 446	-
Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	266 970	184 644
Etat, retenues sur salaires	76 989	71 385
Personnel, autres charges à payer	767 302	731 253
Personnel, provisions pour congés payés	207 899	216 563
Provision pour risques et charges	150 000	150 000
Produit constaté d'avance	152 724	1 797
Total	2 635 606	2 488 971

Note 17. Capitaux propres :

Les capitaux propres se présentent comme suit:

Libellé	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Capital social	25 000 000	25 000 000
Réserve légale (A)	1 139 222	1 090 204
Fonds pour risque généraux	-	300 000
Réserves pour fonds social (B)	560 915	515 035
Réserves pour réinvestissement exonéré	3 154 000	3 000 000
Résultats reportés.	427 341	(1 058 516)
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	30 281 477	28 846 723
Résultat de l'exercice (1)	3 306 239	2 038 875
Total des capitaux propres avant affectation	33 587 716	30 885 598
Nombre d'actions (2)	2 500 000	2 500 000
Résultat par action (1) / (2) (C)	1,32	0,816

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé, correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

- Tableau de variation des capitaux propres au 31.12.2021

Rubrique	Capital social	Réserve légale	Réserves pour réinv. exonérés	Réserve pour FRGB	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
Soldes au 31 décembre 2019	25 000 000	1 090 204	3 000 000	300 000	608 280	(2 399 545)	1 341 030	28 939 969
Distribution de dividendes								
Dotations fonds social					3 849			3 849
Résultats reportés						1 341 030	(1 341 030)	
Intérêts des prêts accordés sur le fonds social								
Prélèvements sur fonds social					(97 094)			(97 094)
Résultat de la période close au 31.12.2020							2 038 875	2 038 875
Soldes au 31 décembre 2020	25 000 000	1 090 204	3 000 000	300 000	515 035	(1 058 515)	2 038 875	30 885 598

Affectation approuvée par l'AGO du 15 mars 2021

Réserve légale		49 018					(49 018)	-
Réintégration de la Réserve spéciale de réinvestissement			(346 000)			346 000		-
Réintégration de la réserve spéciale constituée par l'AIL depuis l'année 2007				(300 000)		300 000		-
Réserve spéciale de réinvestissement			500 000				(500 000)	-
Dotations fonds social					150 000		(150 000)	-
Prélèvements sur fonds social					(104 120)			(104 120)
Résultat de la période close le 31 décembre 2020						1 339 857	(1 339 857)	-
Dividende						(500 000)		(500 000)
Résultat de l'exercice							3 306 239	3 306 239
Soldes au 31 décembre 2021	25 000 000	1 139 222	3 154 000	0	560 915	427 341	3 306 239	33 587 716

Note 18. Produits de leasing :

L'analyse des produits de leasing se présente ainsi :

Libellé	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
<i>Intérêts et revenus assimilés (1)</i>	24 177 932	21 153 436
Intérêts conventionnels	23 459 094	20 020 288
Intérêts intercalaires	58 004	24 105
Intérêts de retard	913 133	1 035 976
Variation des produits réservés	(252 299)	73 067
<i>Autres produits sur opérations de leasing (2)</i>	1 038 596	1 106 665
Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	300 442	299 982
Frais de dossier et autres frais	738 155	806 684
Total (1) +(2)	25 216 528	22 260 101

Note 19. Charges financières nettes :

Les charges financières se détaillent comme suit :

Libellé	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
<i>Charges financières des emprunts (1)</i>	12 151 089	12 042 472
Intérêts et commissions sur emprunts obligataires	3 357 468	2 292 629
Intérêts des crédits bancaires	3 582 356	3 714 983
Intérêts des certificats de leasing	2 793 776	3 894 968
Intérêts sur emprunts extérieurs	50 520	266 637
Intérêts sur lignes spécifiques	26 801	
Intérêts et commissions sur certificats de dépôt	2 225 711	1 786 920
Résorptions des frais d'émission des emprunts	114 457	86 335
<i>Autres charges financières nettes (2)</i>	483 006	976 361
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs & Autres commissions (*)	439 515	707 838
Intérêts sur billets de trésorerie	43 492	268 523
Total (1) +(2)	12 634 095	13 018 833

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité : Voir la note 4-2 : Changements de méthode de présentation des charges liées aux émissions des emprunts

Note 20. Produits des placements :

Libellé	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Jetons de présence	1 500	1 500
Intérêt sur placements	340 630	181 309
Produits sur fonds gérés net de commission de performance	22 610	489 515
Total	364 740	672 324

Note 21. Charges de personnel :

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

Rubrique	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Salaires et compléments de salaires	2 153 039	2 170 383
Charges connexes aux salaires	909 662	742 130
Cotisations de sécurité sociale et estimation des frais d'assurance groupe	822 596	751 352
Autres charges	96 232	80 389
Total	3 981 529	3 744 254

Note 22. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

Sous rubrique	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Divers achats (1)	116 772	145 599
Achat de matières et fournitures	116 772	145 599
Services extérieurs (2)	499 925	512 560
Locations	273 124	262 359
Entretiens et réparations	7 427	14 355
Primes d'assurances	19 443	16 670
Sous traitance Sécurité & Nettoyage	58 474	57 707
Sous traitance Personnel ADECCO	141 458	161 471
Autres services extérieurs (3)	766 398	743 588
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	447 324	385 400
Publicités, publications, relations publiques	49 716	38 135
Cotisations & Abonnement et dons	155 595	129 565
Déplacements, missions et réceptions	24 014	20 147
Frais postaux et de télécommunications	11 237	22 442
Services bancaires et assimilés	17 012	81 049
Commission sur fonds gérés	61 500	66 850
Charges diverses (4)	76 250	82 500
Jetons de présence	76 250	82 500
Impôts et taxes (5)	173 384	89 401
T.C.L	63 839	12 267
Droits d'enregistrement et de timbres	19 224	8 218
Autres impôts et taxes	472	10 595
Frais de maintenance Cassiopae & Vneuron	89 849	58 320
Total (1) + (2) + (3) + (4)+(5)	1 632 729	1 573 647

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité : Voir la note 4-2 : Changements de méthode de présentation des charges liées aux émissions des emprunts

Note 23. Dotations aux amortissements des immobilisations propres :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements se détaillent ainsi :

Sous rubrique	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	471 076	475 903
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	141 525	132 407
Total	612 601	608 310

Note 24. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions et le résultat des créances radiées se détaillent ainsi :

Rubrique	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
(1) Dotation nette aux provisions individuelles	520 249	794 160
(2) Dotation aux provisions collectives	500 443	836 044
(3) Dotation aux provisions additionnelles	59 598	90 280
(4) Pertes sur créances irrécouvrables	355 831	-
(5) Reprise sur provision et agios sur créances irrécouvrables	(348 702)	-
Coût du risque (1+2+3+4+5)	1 087 419	1 720 484

25- Dotation aux provisions pour risques divers

Rubrique	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Dotation aux provisions pour dépréciations des titres de participation et risques divers	356 347	641 398
Autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	418 177	92 448
Reprise sur provision constatée sur les suspens bancaires	-	(20 513)
Reprise pour risques divers	(391 398)	(500 000)
Total	383 125	213 333

Note 26. Autres Gains :

Libellé	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Produits nets sur cessions d'immobilisations	-	60 500
Avance TFP et autres profits	-	33 877
Autres gains	91 906	
Commissions diverses	-	-
Total	91 906	94 377

Note 27. Impôt sur les bénéfices :

L'impôt sur les sociétés exigible a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

Rubrique	Au 31 décembre 2021
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT	5 341 675
<i>A réintégrer</i>	
* Dotations aux Provisions pour dépréciations des créances leasing	1 087 419
* Dotations aux Provisions pour risques divers	383 125
* Dotations aux Provisions collectives Sup à 1% du total des engagements Classes (C0, C1)	500 443
* Perte non déductible suite à l'abandon des créances	12 049
<i>A déduire</i>	
* Reprises sur provisions comptables	
* Contribution conjoncturelle	
* Plus-value latentes sur titres et SICAV	-22 610
* Autres déductions (Contribution conjoncturelle)	-312 000
<i>Bénéfice fiscal avant provisions</i>	6 990 101
* Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	-1 087 419
* Déduction de la plus value sur les titres de placement soumis à la retenue à la source libératoire 35%	
Résultat fiscal avant report	5 902 683
* Réintégration des amortissements de l'exercice	
* Déduction des déficits reportés.	
* Déduction des amortissements de l'exercice	
* Résultat fiscal N-1 (Perte) (Prise en compte des correctifs de jeton des présences)	
Résultat fiscal après déduction des déficits et amortissements	5 902 683
Résultat fiscal avant déduction des bénéfices provenant de l'exploitation	5 902 683
Bénéfice fiscal avant déduction des revenus réinvestis	5 902 683
* Déduction des revenus réinvestis.	-1 000 000
* Déduction de la Plus value déjà imposable/ Revenu des Capitaux mobiliers / retenue libératoire	-331 666
Bénéfice imposable après déduction des revenus réinvestis	4 571 016
* Impôt sur les sociétés (1)	-1 599 856
* Impôt sur les sociétés (2) / plus value sur les titres de placement soumis à la retenue à la source libératoire 20%	-66 333
Contribution conjoncturelle (3)	-57 247
Impôt sur les sociétés (1+2+3)	-1 723 436

Note 28. Eléments extraordinaires

Les Eléments extraordinaire affichent un montant de 312 milles dinars qui représente la part de la BTK Leasing dans le montant alloué par les banques et les établissements financiers, et ce au titre du soutien à la communauté nationale notamment dans le domaine de la santé et de l'enseignement.

Note 29. Trésorerie :

La trésorerie au 31 décembre 2021 se présente ainsi :

Libellé	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
(+) Avoirs en banques	271 739	140 018
(-) Découverts bancaires	(2 987 206)	(810 735)
(+) Avoirs en caisse	339	418
Total	(2 715 128)	(670 299)

Note 30. Soldes intermédiaires de gestion comparés au 31 décembre 2021

Produit			Charges			Solde		
En DT	31/12/2020	31/12/2021		31/12/2020	31/12/2021		31/12/2020	31/12/2021
Intérêts conventionnels	20 020 288	23 459 094	Intérêts et charges assimilés	13 018 833	12 634 095			
Intérêts intercalaires	24 105	58 004						
Pré- loyers	-	-						
Intérêts de retard	1 035 976	913 133						
Variation des produits réservés	73 067	252 299						
Autres produits d'exploitation	1 106 665	1 038 596						
<u>Intérêts et Produits assimilés de leasing</u>	<u>22 260 101</u>	<u>25 216 528</u>	<u>Total Interets et charges assimilés</u>	<u>13 018 833</u>	<u>12 634 095</u>	<u>Marges commerciale (PNB)</u>	<u>9 241 268</u>	<u>12 582 433</u>
Marge commerciale (PNB)	9 241 268	12 582 433	Autres charges d'exploitation	1 573 647	1 638 514			
Produits de placement	672 324	364 740	charges de personnel	3 744 254	3 975 744			
<u>Sous-Total</u>	<u>9 913 592</u>	<u>12 947 173</u>	<u>Sous-Total</u>	<u>5 317 901</u>	<u>5 614 258</u>	<u>Excédent Brut d'exploitation</u>	<u>4 595 691</u>	<u>7 332 915</u>
Excédent brut d'exploitation	4 595 691	7 332 915	Dotations aux amortissements	608 310	612 601			
Reprises sur provisions:			Dotations aux provisions:					
• Sur provisions additionnelles	-	-	• Pour dépréciation des créances	794 160	527 378			
• Sur titres de participation	520 513	-	• Collectives	836 044	500 443			
	-	-	• Additionnelles	90 280	59 598			
			• Risques divers et titres de participation	733 846	383 125			
Autres produits ordinaires	94 377	91 906	Impôts sur les sociétés	109 066	1 723 436			
<u>Sous Total</u>	<u>5 210 581</u>	<u>7 424 821</u>	<u>Sous-Total</u>	<u>3 171 706</u>	<u>3 806 581</u>	<u>Résultat des activités ordinaires</u>	<u>2 038 875</u>	<u>3 618 239</u>
Résultat des activités ordinaires	2 038 875	3 618 239	Effets de modifications comptables	-	-			
			Contribution conjoncturelle	-	312 000			
<u>Sous-Total</u>	<u>2 038 875</u>	<u>3 618 239</u>	<u>Sous-Total</u>	<u>-</u>	<u>312 000</u>	<u>Résultat net de l'exercice avant modifications comptables</u>	<u>2 038 875</u>	<u>3 306 239</u>
<u>Total</u>	<u>2 038 875</u>	<u>3 306 240</u>				<u>Résultat net de l'excece après modification comptables</u>	<u>2 038 875</u>	<u>3 306 239</u>

Note 31. Transactions avec les parties liées :

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, certaines transactions ont été conclues par la BTK Leasing avec la société mère et d'autres filiales du groupe BTK.

Toutes les sociétés évoquées au niveau des parties liées font parties du même groupe BTK, qui est sous le contrôle commun de la BTK.

Par ailleurs, les Directeurs Généraux des filiales sont indépendants et ne cumulent pas des fonctions de Directeurs Généraux dans d'autres filiales.

Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

	BTK BANK	SCIF	UNIVERS INVEST
Commissions sur tenue du registre des actionnaires	-	2 000	-
Commissions sur virements, versement effets et versement chèques	10 665	-	-
Intérêts et commissions sur découverts bancaires	150 424		
Intérêts sur crédits bancaires	1 669 143	-	-
Charges locatives	144 489	-	-
Jetons de présence servis	25 000	-	-
Commissions de gestion du fonds géré	-		65 000
Commissions de mise en place des emprunts obligataires		80 000	

Le détail

de ces conventions se présente comme suit :

a- Conventions de location avec la BTK BANK

- En 2012, la BTK BANK a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de la BTK LEASING, un local d'une superficie de 35 m². La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%,
- Le 5 avril 2002, la BTK LEASING a conclu avec la BTK BANK un contrat de location d'un local abritant son siège social.

Courant l'année 2021, la charge locative, supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions a totalisé 144 489 DT en hors taxes.

b- Structure de l'Audit interne de la BTK BANK:

La BTK LEASING a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité du contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. La prestation effectuée par les équipes de la BTK peut faire l'objet d'une facturation sous réserve de la conclusion d'une convention de prestations intellectuelles séparée entre les deux sociétés. Le prestataire bénéficiera, sur la base de justificatifs, d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution desdites prestations. Au titre de cette convention, aucune facturation n'a eu lieu en 2021.

c- Autres conventions avec l'Univers Invest SICAR:

Quatre conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014, le 25 juin 2015 et le 19 mars 2021 entre l'Univers Invest SICAR et la BTK LEASING, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de l'Univers Invest SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 3 500 000 DT.

En rémunération de sa gestion de ces fonds l'Univers Invest SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 2,5% HTVA, prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées
- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

Courant l'année 2021, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions est de 61 500 DT en hors taxes.

d- Avec la SCIF :

- En date du 17 avril 2008, la SCIF a conclu avec la BTK LEASING une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la SCIF est de 2 000 DT.

Les charges constatées courant l'exercice 2021 s'élèvent à 2 000 DT en hors taxes.

- Le 25 mars 2020, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne.
De son côté la SCIF, agréée en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2020-1 ».
- Le 29 novembre 2021, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne.
De son côté la SCIF, agréée en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu le 2 décembre 2021 avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2021-2 ».

Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 29 novembre 2020 a autorisé la conclusion de cette convention.

La commission de mise en place de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2021-2 s'élève à 80 000 DT en hors taxes.

e- Convention Avec la STPI

La STPI a conclu avec la BTK LEASING une convention de location du Parc du matériel récupéré.

La charge relative pour l'année 2021 s'élève à 19 144 DT.

f- Contrats de leasing avec la BTK BANK

Chiffres en TND

Contrat	Date début	Date fin	Montant	encours
20162298	10/06/2016	01/07/2021	30 985.915	1
20163333	17/10/2016	01/11/2021	32 295.237	1
20171312	15/02/2017	15/02/2022	122 269.492	2 534.414
20173358	19/09/2017	01/10/2022	67 897.458	12 281.898
C0001846	01/06/2019	31/05/2024	164 510.883	92 726.705
C0003158	01/04/2020	31/03/2025	124 935.753	91 302.239
C0003207	01/06/2020	31/05/2025	230 472.946	175 058.484
C0005774	01/01/2022	31/12/2026	195 957.059	195 957.059
TOTAL				569 862.799

g- Autres conventions :

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la BTK LEASING. Le montant refacturé courant 2021 s'élève à 97 924 DT en hors taxes.

h- Les obligations et engagements de la BTK LEASING envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers clos le 31 décembre 2021, se présentent comme suit

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II &5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Le conseil d'administration du 21 décembre 2017 a nommé Monsieur Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que Directeur Général de la BTK LEASING, et ce à compter dudit conseil et pour la période restante du mandat du Directeur Général sortant, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2017.

Le conseil d'administration du 30 Avril 2018 a renouvelé le mandat du M Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que Directeur Général de la BTK LEASING.

Le conseil d'administration du 15 mars 2021 a renouvelé le mandat du M Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que Directeur Général de la BTK LEASING.

La rémunération du Directeur Général a été arrêtée par le comité de nomination et de rémunération réuni le 08 Février 2021, et qui a été approuvée par le conseil d'administration du 08 Février 2021. Cette rémunération est composée de salaires, primes, et d'avantage en nature sous forme d'une voiture de fonction ainsi que tous les avantages accordés au personnel de la BTK LEASING. Par ailleurs, cette rémunération prend en considération, les charges patronales et fiscales.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée Générale ordinaire.

En dinars

	Le Directeur Général		Membres du Conseil d'administration	
	Charges de l'exercice 2021	Passifs au 31/12/2021	Charges de l'exercice 2021	Passifs au 31/12/2021
Salaires, primes et avantages servis y compris les charges sociales et fiscales	225 787	-	-	-
Jetons de présence	-	-	76 250	64 585
TOTAL	225 787	-	76 250	64 335

Note 32. Evénements postérieurs à la clôture :

Aucun évènement n'est survenu postérieurement à la date d'arrêté et à la date de publication des états financiers jusqu'à la date d'aujourd'hui, ayant des incidences sur la situation financière et sur le résultat de l'exercice clos au 31/12/2021.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE la BTK LEASING

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, de la société BTK LEASING, qui comprennent le bilan, l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes annexes y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 221 297 800 DT et un résultat net bénéficiaire de 3 306 239 DT.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la BTK LEASING, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle,

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en

Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Effacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 09 Mars 2022

Les commissaires aux comptes

P / G.A.C – CPA International
Chiheb GHANMI

P / Consulting & Financial Firm
Walid BEN AYED

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCISE CLOS AU 31 DECEMBRE 2021

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BTK LEASING

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles 200 (nouveau) et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration a autorisé les conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

1. Le 19 mars 2021 la BTK LEASING a conclu une convention de gestion de fonds à capital risque avec l'Univers Invest SICAR, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de l'Univers Invest SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 500 MDT. Courant l'année 2021, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de cette convention a totalisé 9 000 DT en hors taxes.
2. Le 29 novembre 2021 la BTK, LEASING a conclu avec la SCIF une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK LEASING 2021-2 ». Courant l'année 2021, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de cette convention a totalisé 80 000 DT en hors taxes.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

a. Avec la BTK BANK

1- Structure de l'Audit interne de la BTK BANK :

La BTK LEASING a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité du contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. La prestation effectuée par les équipes de la BTK peut faire l'objet d'une facturation sous réserve de la conclusion d'une convention de prestations intellectuelles séparée entre les deux sociétés. Le prestataire bénéficiera, sur la base de justificatifs, d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution desdites prestations. Au titre de cette convention, aucune facturation n'a eu lieu en 2021.

2- Conventions de location avec la BTK BANK

- En 2012, la BTK BANK a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de la BTK LEASING, un local d'une superficie de 35 m². La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%,
- Le 5 avril 2002, la BTK LEASING a conclu avec la BTK BANK un contrat de location d'un local abritant son siège social.

Courant l'année 2021, la charge locative, supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions a totalisé 144 489 DT en hors taxes.

3- Autres conventions :

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la BTK LEASING. Le montant refacturé courant 2021 s'élève à 97 924 DT en hors taxes.

b. Avec l'Univers Invest SICAR :

Quatre conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014, le 25 juin 2015 et le 19 mars 2021 entre l'Univers Invest SICAR et la BTK LEASING, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de l'Univers Invest SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 3 500 000 DT.

En rémunération de sa gestion de ces fonds l'Univers Invest SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 2,5% HTVA, prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées
- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

Courant l'année 2021, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions est de 61 500 DT en hors taxes.

c. Avec la SCIF :

- En date du 17 avril 2008, la SCIF a conclu avec la BTK LEASING une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la SCIF est de 2 000 DT.

Les charges constatées courant l'exercice 2021 s'élèvent à 2 000 DT en hors taxes.

- Le 25 mars 2020, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne.
De son côté la SCIF, agréée en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2020-1 » émis.
- Le 29 novembre 2021, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne.
De son côté la SCIF, agréée en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu le 2 décembre 2021 avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2021-2 ».

Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 29 novembre 2021 a autorisé la conclusion de cette convention.

La commission de mise en place de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2021-2 s'élève à 80 000 DT en hors taxes.

d. Convention Avec la STPI

La STPI a conclu avec la BTK LEASING une convention de location du Parc du matériel récupéré.

La charge relative pour l'année 2021 s'élève à 19 144 DT.

C – Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

C.1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II &5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

1. Le conseil d'administration du 21 décembre 2017 a nommé Monsieur Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que Directeur Général de la BTK LEASING, et ce à compter dudit conseil et pour la période restante du mandat du Directeur Général sortant, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2017.

Le conseil d'administration du 30 Avril 2018 a renouvelé le mandat du M Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que Directeur Général de la BTK LEASING.

Le conseil d'administration du 15 mars 2021 a renouvelé le mandat du M Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que Directeur Général de la BTK LEASING.

La rémunération du Directeur Général a été arrêtée par le comité de nomination et de rémunération réuni le 08 Février 2021, et qui a été approuvée par le conseil d'administration du 08 Février 2021. Cette rémunération est composée de salaires, primes, et d'avantage en nature sous forme d'une voiture de fonction ainsi que tous les avantages accordés au personnel de la BTK LEASING. Par ailleurs, cette rémunération prend en considération, les charges patronales et fiscales.

2. Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée Générale ordinaire.

C.2- Les obligations et engagements de la BTK LEASING envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers clos les 31 décembre 2021, se présentent comme suit

En dinars

	Le Directeur Général		Membres du Conseil d'administration	
	Charges de l'exercice 2021	Passifs au 31/12/2021	Charges de l'exercice 2021	Passifs au 31/12/2021
Salaires, primes et avantages servis y compris les charges sociales et fiscales	225 787	-	-	-
Jetons de présence	-	-	76 250	64 585
TOTAL	225 787	-	76 250	64 335

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance d'autres conventions conclues au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 09 Mars 2022

Les commissaires aux comptes

P / G.A.C – CPA International

Chiheb GHANMI

P / Consulting & Financial Firm

Walid BEN AYED